

CE002587 - 25 - CP DU 24/2 - CDST BATIMENTS POLYVALENTS ET AMENAGEMENT - A2

Commission permanente

Date du vote : 24-02-2025

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

HBI00079 25 - I - COUESNON MARCHES DE BRETAGNE - CONSTRUCTION MAISON SANTE VAL
COUESNON - CDST COUESNON MARCHES DE BRETAGNE

Nombre de dossiers 1

Observation :

OFFRE DE SANTE (CT + ASP) - Investissement

IMPUTATION : 2023 CDSTI002 508 204 54 2324 0 P420A2

PROJET : BATIMENTS INTERCOMMUNAUX

Nature de la subvention :

 COUESNON - MARCHES DE BRETAGNE 2024								<i>Parc d'Activités Coglais Saint Eustache SAINT ETIENNE EN COGLES 35460 MAEN ROCH</i>		<i>SIC00332 - D35119009 - HBI00079</i>
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision	
Val-couesnon	<u>Mandataire</u> - Couesnon - marches de bretagne	construction d'une maison de santé à Val-Couesnon (Tremblay) dont 70 000 euros de bonification	INV : 57 456 € FON : 45 219 €		1 751 921,44 €	Dépenses retenues : 1 728 020,44 €	815 004,00 €	885 004,00 €		
 Contrat Volet 2 : 2023-2028 - INVESTISSEMENT - CDST - COUESNON-MARCHES DE BRETAGNE			Projet : 23 - Construction d'une maison de santé - Val-Couesnon				TV200092			

TOTAL pour l'aide : OFFRE DE SANTE (CT + ASP) - Investissement

1 751 921,44 €	1 728 020,44 €	815 004,00 €	885 004,00 €	
-----------------------	-----------------------	---------------------	---------------------	--

Total général :

1 751 921,44 €	1 728 020,44 €	815 004,00 €	885 004,00 €	
----------------	----------------	--------------	--------------	--

CE002621 - 25 - CP DU 24/02/2025 - CDSTI SERV DE PROXIMITE - OFFRE DE SANTE - A3

C o m m i s s i o n p e r m a n e n t e

Date du vote : 24-02-2025

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

HTD00794 25 - I - SAINT M'HERVE - CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE - CDSTI CAVC

Nombre de dossiers 1

Observation :

OFFRE DE SANTE (CT + ASP) - Investissement

IMPUTATION : 2023 CDSTI003 513 204 54 2324 0 P420A3

PROJET : DIVERS

Nature de la subvention :

 SAINT M'HERVE									2025
MAIRIE 1 rue d'Ernée 35500 SAINT M'HERVE									COM35300 - D3535300 - HTD00794
Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2024	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-m'herve	<u>Mandataire</u> - Saint m'herve	construction d'une maison de santé, dont 30 000 € de bonification			1 089 573,12 €	Dépenses retenues : 1 089 573,12 €	237 007,00 €	237 007,00 €	
 Contrat Volet 2 : 2023-2028 - INVESTISSEMENT - CDST - VITRE COMMUNAUTE			Projet : 24 - Construction d'une maison médicale pluridisciplinaire - Saint M'Hervé				TV200084		

Total pour le projet : DIVERS
Total pour l'imputation : 2023 CDSTI003 513 204 54 2324 0 P420A3
TOTAL pour l'aide : OFFRE DE SANTE (CT + ASP) - Investissement

1 089 573,12 €	1 089 573,12 €	237 007,00 €	237 007,00 €	
1 089 573,12 €	1 089 573,12 €	237 007,00 €	237 007,00 €	
1 089 573,12 €	1 089 573,12 €	237 007,00 €	237 007,00 €	

Total général :

1 089 573,12 €	1 089 573,12 €	237 007,00 €	237 007,00 €	
----------------	----------------	--------------	--------------	--

CE002619-25-CP 24/02/2025-CDST-INV-BATIMENTS POLYVALENTS ET AMENAGEMENT-A8

Commission permanente

Date du vote : 24-02-2025

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

HBR01294 25 - I - VAL D'ANAST - EXTENSION MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE - CDST VHBC
VOLET INVESTISSEMENT

Nombre de dossiers 1

Observation :

OFFRE DE SANTE (CT + ASP) - Investissement

IMPUTATION : 2023 CDSTI008 501 204 54 2041482 0 P420A8

PROJET : BATIMENTS COMMUNAUX

Nature de la subvention :

 VAL D'ANAST									2025
11 rue de Lohéac 35330 MAURE DE BRETAGNE									COM35372 - D35119013 - HBR01294
Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2024	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Val d'anast (maure de bretagne jusqu'au 31/12/2016)	<u>Mandataire</u> - Val d'anast	extension de la maison de santé pluridisciplinaire	INV : 70 000 €		537 744,39 €	Dépenses retenues : 474 050,54 €	100 000,00 €	100 000,00 €	
 Contrat Volet 2 : 2023-2028 - INVESTISSEMENT - CDST - VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE			Projet : 2023 - EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE - VAL D'ANAST						TV200093

TOTAL pour l'aide : OFFRE DE SANTE (CT + ASP) - Investissement

537 744,39 €	474 050,54 €	100 000,00 €	100 000,00 €	
---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	--

Total général :

537 744,39 €	474 050,54 €	100 000,00 €	100 000,00 €	
--------------	--------------	--------------	--------------	--



**CONTRAT DEPARTEMENTAL
DE SOLIDARITE TERRITORIALE
2023-2028
de Couesnon Marches de Bretagne**

***CONVENTION relative à la participation financière du
Département d'Ille-et-Vilaine à la construction d'une maison de santé
à Val-Couesnon (Tremblay)***

ENTRE :

- Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, désigné ci-après « le Département » agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente en date du 24 février 2025,

ET :

- La Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne, collectivité territoriale, ayant son siège Parc d'activités Coglais Saint Eustache – Saint Etienne en Coglès – 35460 Maen Roch, représentée par M. Christian HUBERT, Président dûment habilité à signer la présente convention par décision maitre d'ouvrage en date du,

Vu :

- Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, notamment l'article 145 ;
- La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, notamment les articles 73 et suivants ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 94 ;
- Les délibérations de l'Assemblée départementale en date des 23 juin 2022, 29 septembre 2022 et 10 février 2023 impulsant le dispositif « contrats départementaux de solidarité territoriale de 4ème génération » ;
- La délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne en date du 26 septembre 2023 sur le programme d'actions 2023, résultant d'une large concertation avec les acteurs du territoire et contenues dans le contrat à signer avec le Département dans le cadre de la politique des contrats départementaux de solidarité territoriale, et dans le respect des délibérations des différents maîtres d'ouvrage responsables de ces actions et autorisant son Président à signer le présent contrat et à engager les actions relevant des domaines de compétence de l'intercommunalité ;
- La délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 16 octobre 2023 approuvant le contenu du présent contrat départemental de territoire à signer avec l'intercommunalité pour les années 2023-2028 ;
- La délibération du 26 septembre 2023 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne approuvant le contenu du présent contrat départemental de territoire à signer avec l'intercommunalité pour les années 2023-2028 ;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de préciser les conditions et les modalités de la participation financière du Département d'Ille-et-Vilaine à la construction d'une maison de santé à Val-Couesnon (Tremblay). En effet, le montant de la subvention sera supérieur à 500 000 €.

Article 2 : Nature du projet subventionné

La présente convention porte uniquement sur les modalités de cofinancement de la construction d'une maison de santé à Val-Couesnon (Tremblay).

Article 3 : Attribution de la subvention

Par délibération en date du 24 février 2025, la Commission permanente a retenu le principe d'une participation financière au bénéfice de la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne pour le projet de construction d'une maison de santé à Val-Couesnon (Tremblay).

La participation du Département s'élève à 885 004 € (dont 70 000 € de bonification) nets de TVA à partir d'une assiette subventionnable de 1 728 020,44 € HT correspondant au coût prévisionnel estimé au stade résultat d'appel d'offres (études et travaux).

Article 4 : Engagements du bénéficiaire

La participation du Département sera attribuée à condition que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser l'opération de construction d'une maison de santé à Val-Couesnon (Tremblay) telle que présentée dans le cadre du comité de pilotage du contrat départemental de solidarité territoriale de Couesnon Marches de Bretagne en date du 27 juin 2023 et proposé à l'inscription de la programmation d'investissement dudit contrat ;
- tenir informé le Département dans les meilleurs délais de tout élément majeur concernant le projet dans sa globalité, pouvant impacter le coût global du projet ou ses objectifs. Cet engagement vaut pour la durée globale de réalisation des travaux ;
- signaler la participation financière du Département sur tous les supports de communication relatifs à l'opération et s'assurer de la présence du logo du Département ;
- fournir a posteriori tous les éléments nécessaires, et notamment comptables, aux services du Département pour le contrôle de sa participation liée à ce projet dans le respect de la confidentialité des données ainsi recueillies.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de 885 004 € (sur la base de dépenses retenues de 1 728 020,44 €) sera versée dans les conditions suivantes :

- Le/les premier(s) acompte(s) correspondant à 40 % de la subvention sera/seront effectué(s) en 2025, sous réserve des dépenses justifiées ;
- Le/les deuxième(s) acompte(s) correspondant à 30 % de la subvention sera/seront effectué(s) en 2026, sous réserve des dépenses justifiées ;
- Le solde correspondant à 30 % de la subvention sera effectué en 2027, sous réserve des dépenses justifiées.

Pour chaque versement, les dépenses réalisées seront justifiées sur présentation par le maître d'ouvrage d'états récapitulatifs des dépenses, signés par le représentant légal du maître d'ouvrage et visés par le Comptable Public.

Les virements seront effectués sur le compte bancaire :

RIB : 30001 00402 C3500000000 89
IBAN : FR58 300 1004 02C3 5000 0000 089
BIC : BDFERPPCCT

En cas de décalage substantiel du planning de réalisation des travaux (supérieur à 12 mois) ou de retard de production des justificatifs de paiement ou d'indisponibilité de tout ou partie des crédits annuels inscrits au budget départemental, les parties conviendront d'un nouvel échéancier de paiement et détermineront s'il y a lieu de procéder à la signature d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa notification au bénéficiaire par le Département et vaut pour une durée de trois ans pour la réalisation de la construction d'une maison de santé à Val-Couesnon (Tremblay).

Article 7 : Modifications

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 8 : Résiliation et remboursement de la subvention

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- dans le cas où l'un des engagements du bénéficiaire visés à l'article 4 de la présente convention ne serait pas respecté, et ce après un rappel sous forme de lettre recommandée avec accusé réception restée sans réponse écrite dans un délai de 1 mois ;
- dans le cas visé à l'article 6 de la présente convention.

Dans l'une ou l'autre de ces circonstances, le Département se réserve le droit de demander, sous la forme d'un titre exécutoire émis à l'encontre du bénéficiaire, le reversement de tout ou partie de la subvention versée.

Article 9 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention pourront être résolus dans le cadre d'une procédure amiable qui prendra la forme de réunions entre les parties concernées assistées au besoin d'un médiateur nommé d'un commun accord.

À défaut d'accord amiable, ces litiges pourront être portés devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département
Le Président,

Jean-Luc CHENUT

Pour la Communauté de communes
Couesnon Marches de Bretagne
Le Président,

Christian HUBERT

Éléments financiers

Commission permanente

du 24/02/2025

N° 50481

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°30143	APAE : 2023-CDSTI003-513 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD		
Imputation	204-54-2324-0-P420A3 Subventions d'équipement versées		
Montant de l'APAE	237 007 €	Montant proposé ce jour	237 007 €
Affectation d'AP/AE n°30150	APAE : 2023-CDSTI008-501 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD		
Imputation	204-54-2041482-0-P420A8 Bâtiments et installations		
Montant de l'APAE	8 074 501,70 €	Montant proposé ce jour	100 000 €
Affectation d'AP/AE n°30132	APAE : 2023-CDSTI002-508 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD		
Imputation	204-54-2324-0-P420A2 Subventions d'équipement versées		
Montant de l'APAE	1 305 004 €	Montant proposé ce jour	885 004 €
TOTAL			1 222 011 €